

MAI 1993

NOTICE HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE
SUR LE CHATEAU DE LAJUDIE

par Gilles de BLIGNIERES

SOMMAIRE

- Lajudie aux 15e et 16e siècles.....	page 5
- Formation du domaine.....	page 5
- Construction du château.....	page 6
- Les VILLOUTREYS.....	page 6
- Les BOURDEAU.....	page 6
- Les frères BROUSSEAU à Lajudie ?.....	page 7
- La révolution.....	page 8
- Les GAY.....	page 8
- Retour aux BOURDEAU.....	page 8
- Remaniements au 20e siècle.....	page 9

ANNEXES

- 1 - Contrat de mariage de Françoise de VILLOUTREYS du 4 août 1648
- 2 - Assignation du 11 août 1730 à DEVALET et BECHADE entrepreneurs
- 3 - Procès-verbal d'état des lieux du 12 mai 1777
- 4 - Convention du 2 janvier 1778 avec POMEL entrepreneur
- 5 - Requête de Sr THOMAS régisseur à Lajudie le 11 mars 1792
- 6 - Extrait des registres de la commune de St-Martin-le-Vieux, 1er avril 1792

Lajudie est située sur la commune de Saint Martin le Vieux (Haute-Vienne) à 6 km au sud d'Aixe sur Vienne.

Le château se trouve à 800 mètres du bourg de Saint Martin, sur la rive opposée de l'Aixette, au flanc d'un coteau exposé au sud et à une altitude de 282 mètres.

Lajudie aux 15e et 16e siècles

Lajudie était au 15e siècle un village (ou mas) relevant de la fondalité du seigneur d'Aixe. L'acte le plus ancien se rapportant à Lajudie qui y soit conservé est une vente effectuée le 12 mars 1437 (Porquier notaire à Aixe)¹ par un certain Pierre de LARUADE dit Peyraud, habitant du lieu de Lajudie, qui cède à Hélié RAGOT une rente d'un setier froment assise sur ses biens.

Plusieurs familles vivaient dans ce village. Le 22 novembre 1455 (de Fagia notaire)² Jean, Philippe, Pierre, Gilles et Antoine de LAJUDIE, tous frères, sont dit tenanciers de Lajudie lors d'une transaction sur des terres situées près du chemin de Lajudie au Queyroix de la Peige.

Les VILLOUTREYS apparaissent dans les actes relatifs à Lajudie au début du 16e siècle. Après avoir acquis diverses rentes foncières sur le tènement de Lajudie, ils se portent acquéreurs le 14 janvier 1512 (de Tarnello notaire)³ de Guillaume et Martial de LARUADE, habitants de Lajudie, de prés et terres situés à Lajudie pour un prix de 147 livres. Ces acquisitions de rentes ou terres continueront tout au long du 16e siècle.

Il est impossible cependant de connaître avec précision comment cette famille s'est progressivement mise en possession de la totalité du village de Lajudie ; la disparition ou le changement des noms de terres, l'imprécision des actes, l'absence de plans s'y opposent. Ce qui est certain c'est que cela était chose faite à la fin du 16e siècle.

Formation du domaine

Le 22 février 1592 (Bonnet notaire)⁴ Jean de VILLOUTREYS, bourgeois et marchand d'Aixe, partage avec ses oncles la succession de son grand-père Pascaud de VILLOUTREYS, et reçoit à cette occasion une métairie sise à Lajudie ; cependant le 20 juin 1599 (Debort notaire)⁵ il revend cette métairie à Barthélémy HEBRARD, procureur d'office de la juridiction des Cars pour un prix de 1.900 livres.

Nous savons également qu'en 1596 (Arpentement du tènement de Rougerie par Dupeyrat)⁶ Pierre de VILLOUTREYS l'Aîné, dit Grospey, marchand du village de Villoutreix, est tenancier pour une métairie sise au village de Lajudie. Son fils Etienne de VILLOUTREYS, Sr de Leyroudie, greffier des juridictions du comté des Cars, épouse par contrat du 10 février 1595 Françoise HEBRARD, la fille de Barthélémy.⁷

¹ archives de Lajudie, fonds Villoutreys, V 48.

² idem, V 333.

³ archives de Lajudie, terrier de Lajudie page 20.

⁴ idem, page 54.

⁵ fonds Villoutreys, V 10.

⁶ idem, V 317/V 322.

⁷ Généalogies Limousines et Marchoises, tome 3 page 269.

Enfin le 7 août 1640 (Darfeuille notaire)⁸ Jean et Annet de VILLOUTREYS, les deux fils d'Etienne et Françoise se partagent la succession de leurs parents. C'est Jean qui reçoit les deux métairies sises au village de Lajudie.

Construction du château

Ayant recueilli cette succession, Jean de VILLOUTREYS, prendra le nom de Sieur de Lajudie qu'il sera le premier à porter. Il est déjà décédé en 1648 lorsque sa veuve Madeleine (REYNIER) de LA NAVOYE marie leur fille Françoise avec Charles de LAPISSE, Eyr, Sr du Bois, capitaine d'infanterie. Le contrat est reçu le 16 août 1648 à Lajudie par Deloménie, notaire à Flavignac.⁹

On peut donc situer la construction du château entre août 1640 et août 1648 ; la date de 1642 gravée au-dessus de la porte du grand salon lors de la restauration de 1909 est tout à fait plausible (Il n'est pas interdit d'imaginer que celle-ci faisait suite à une inscription plus ancienne).

Les VILLOUTREYS

Le 30 avril 1661 (Deloménie notaire)¹⁰ Madeleine de LA NAVOYE fait échange du domaine de Lajudie avec Jean de VILLOUTREYS, Sr de la Plaigne, et reçoit en contrepartie la métairie de Lagarde (Nexon) et 5.000 livres de soulte.

Le Sr de la Plaigne fait partie de la branche cadette des VILLOUTREYS. Il n'habitera probablement jamais à Lajudie, résidant à Villoutreix dans sa maison dite de la "grangette" où il décédera le 16 juin 1669. Sans enfants, il avait fait donation les 28 août 1663 et 16 décembre 1664¹¹ de tous ses biens à son neveu Jacques de VILLOUTREYS, Eyr, Sr du Breuil, Maréchal des Logis des cheveu-légers.

Celui-ci réside encore à Villoutreix lorsque le 28 avril 1670 (Deloménie notaire)¹² il donne à bail sa métairie de Lajudie, se réservant toutefois "la maison noble de Lajudie, fournie en grange, jardin et préclôture, ensemble vigne et terre y attenant..."

Par contre, il est dit résider habituellement à Lajudie en 1686.

Après son décès à Lajudie le 6 janvier 1704, son fils et héritier Marc-Antoine de VILLOUTREYS, Eyr, Sr de Lajudie, se querelle avec sa mère Jeanne de GAY de NEXON, usufruitière, pour la possession de Lajudie. Le Sénéchal de Limoges est contraint de faire poser les scellés à Lajudie le 18 septembre 1706¹³ pour calmer les esprits ; un arbitrage semble avoir été rendu en faveur de Marc-Antoine puisqu'il a dès 1710 la jouissance du domaine.

Marc-Antoine décède le 4 mars 1759 à Lajudie en laissant pour unique héritier son fils Jean-François de VILLOUTREYS, Eyr, baron de Brignac.

Les BOURDEAU

Le 8 octobre 1776 (Fournier notaire à Limoges)¹⁴ Jean-François vend la terre de Lajudie à Léonard BOURDEAU, Eyr, Sr du Mas, pour un prix de 95.550 livres. Celui-ci prend aussitôt le

⁸ terrier de Lajudie page 56.

⁹ fonds Villoutreys, V 14.

¹⁰ terrier de Lajudie, page 25.

¹¹ idem, page 26 et 137.

¹² fonds Villoutreys, V 171.

¹³ idem, v 278.

¹⁴ fonds Lajudie.

nom de Sr de Lajudie et fait procéder le 12 mai 1777 à un état des lieux par-devant Fournier notaire.

Après le décès de Jean-François de VILLOUTREYS le 7 décembre 1784 à Brignac, le troisième fils et légataire universel de celui-ci, Léonard-François de VILLOUTREYS engage une procédure en annulation de la vente pour "lésion d'outre-moitié" c'est-à-dire insuffisance de prix. Cette affaire se termine par une transaction le 4 janvier 1786 (Fournier notaire)¹⁵ où Léonard BOURDEAU verse une soulte de 27.000 livres.

A cette date, la terre de Lajudie comprend le château, la réserve, les domaines de Villoutreix, Les Ribières, le Cerisier, le Paradis, la Peige, Babaneix, Burgnassou, Leylussac, la Brégère, Chautardie, la borderie de Bonnefond, les moulins de Lajudie et du Puytren, l'étang de St-Clément et une maison au bourg de St-Martin-le-Vieux. On peut estimer sa superficie à 700 hectares, s'étendant sur les paroisses de St-Martin, Burgnac, Meilhac, Lavignac, St-Martin du Temple, Nexon et Jourgnac.

Les frères BROUSSEAU à Lajudie ?

Léonard BOURDEAU entreprend aussitôt de nombreux aménagements :

- construction de nouveaux communs au nord du château (ce sont les bâtiments qui existent aujourd'hui). Les anciens communs qui se trouvaient à l'ouest du château seront détruits plus tardivement.
- aménagement d'une seconde terrasse au sud et en contrebas de celle où est édifié le château, dans laquelle il fait creuser une pièce d'eau en canal et établir un jardin.
- agrandissement du château lui-même en construisant une nouvelle façade ouest à l'aplomb des deux tours en saillies sur cette façade ; ces travaux ont très probablement nécessité un profond remaniement des toitures, qui étaient auparavant couvertes en tuiles plates. Plusieurs pièces (salle à manger, office, etc.) sont ainsi créées dans le comblement de l'espace entre les deux tours.

Seuls quelques débris de plans subsistent des projets d'agrandissement du château ; par contre il existe un exemplaire de la convention du 2 janvier 1778 que Léonard BOURDEAU passe avec un entrepreneur nommé Etienne POMEL pour les travaux de la terrasse.

On y apprend que le Sieur BROUSSEAU, architecte, est présent à Lajudie ce jour-là et qu'il a effectué les calculs du nivellement des nouveaux communs.

Cela n'est pas surprenant. L'hôtel que Léonard BOURDEAU a fait édifier en 1772 à l'angle des rues Cruchedor et du Consulat à Limoges est un des rares édifices privés que l'on peut attribuer avec certitude à l'aîné des frères BROUSSEAU, Joseph.¹⁶

La date des travaux de Lajudie est peut-être un peu tardive pour les attribuer à Joseph BROUSSEAU lui-même, qui aurait quitté - mais peut-être pas définitivement - le Limousin après 1777. Cependant le professeur Taillard n'hésite pas à lui attribuer la construction du château de Faye (par Flavignac) entreprise en 1782 et peut-être de Lavergne (par St-Priest-Ligoure) qui date de 1786-1789.¹⁷

Il est donc possible d'attribuer à Joseph BROUSSEAU ou à défaut à son frère cadet Mathurin la construction des communs de Lajudie et probablement le dessin des terrasses et du parc (ces derniers ont été remaniés à plusieurs reprises depuis cette date).

¹⁵ fonds Lajudie, d'ou proviennent tous les actes cités qui suivront.

¹⁶ Christian Taillard in "Joseph Brousseau, architecte limousin au temps des lumières", Presses Universitaires de Bordeaux, 1992.

¹⁷ idem.

Il n'est pas non plus interdit de penser que la façade sud du château soit l'oeuvre de l'un des frères BROUSSEAU bien qu'il n'en existe pas de preuve formelle, mais il eut été étrange que les travaux des communs fussent confiés à un architecte renommé et ceux du château à un obscur entrepreneur.

Pour clore ce chapitre, il est amusant de noter que si les BOURDEAU ont confié aux frères BROUSSEAU la construction de leur hôtel de Limoges et les travaux de Lajudie, les VILLOUTREYS ont eux aussi utilisé ces architectes : à Faye en 1782 et à Brignac (Royère) en 1788 ¹⁸

La Révolution

La tourmente révolutionnaire ne semble pas avoir laissé à Lajudie d'autres traces que celles d'une beuverie collective des habitants de St-Martin qui vinrent à deux reprises en mars 1792 forcer la cave de Lajudie.

Après le décès à Lajudie de Léonard BOURDEAU le 24 décembre 1809, son fils et héritier Jean-Baptiste BOURDEAU de LAJUDIE, ne lui survivra que peu de temps car il meurt le 3 août 1816 à Lajudie des suites d'une chute à travers la trappe d'un grenier restée ouverte. Il laisse une succession catastrophique qui contraint son jeune fils Gabriel à vendre Lajudie pour en apurer le passif.

Les GAY

Par acte du 30 septembre 1817 (Descoutures notaire à Limoges) Gabriel BOURDEAU de LAJUDIE cède à Pierre et Antoine GAY, frères, tous deux négociants à Paris, la terre de Lajudie pour un prix de 200.000 francs.

Les 3 et 4 avril 1830 (Clarisse notaire à Paris) les frères GAY se partagent divers biens ; la terre de Lajudie est attribuée à Antoine. Ce dernier est décédé à Lajudie le 11 juin 1863 après avoir fait son testament le 21 mars 1862 par-devant David, notaire à Aix.

C'est son neveu Augustin GAY qui hérite de la terre de Lajudie, mais celle-ci est amputée des domaines de la Peige, Babaneix, Burgnassou, Leylussac, La Brégère, Chautardie et de la borderie de Bonnefond.

En 1871 Augustin GAY met en vente la propriété.

Les modifications que les GAY ont apportées à Lajudie concernent moins le château que le parc. Un pavillon à rez-de-chaussée formant bow-window devant la porte principale est ajouté au château à une date inconnue. La tradition familiale rapporte que cette modification avait pour objet de remédier à l'ouverture d'une brèche dans la façade au-dessus de la porte.

En ce qui concerne les terrasses, ils ont fait ajouter, vers 1855, les sortes de tourelles rondes aux angles, ou furent plantés des tilleuls. On les voyait encore en 1980, avant qu'ils ne soient abattus par les tempêtes. C'est également à la même époque que le parc a été redessiné à l'anglaise, avec pelouse, bosquets, rivière et pièce d'eau romantique (sur la terrasse ouest à l'arrière du château) comme le montrent les photographies prises vers 1890.

Retour des BOURDEAU

Le 3 juillet 1871 (David notaire à Aix) Augustin GAY cède la terre de Lajudie à Gabriel BOURDEAU de LAJUDIE, acquéreur pour deux tiers, et à son fils Ludovic BOURDEAU de LAJUDIE, acquéreur pour le dernier tiers. Le prix est de 450.000 francs.

¹⁸ cette dernière attribution est aujourd'hui contestée.

En effet, Gabriel avait entre-temps recueilli les successions de ses beaux-parents GIRAUD et de son oncle Martial BOURDEAU de LAJUDIE. Il n'a pas laissé passer l'opportunité de racheter Lajudie, achat qui sera financé par la revente en 1874 de la propriété du Chatellier (Indre) provenant des GIRAUD.

Remaniements au 20e siècle

Après le décès de Ludovic en 1881, c'est son fils André BOURDEAU de LAJUDIE qui recueille la propriété de Lajudie. Il y entreprend de 1895 à 1912 d'importants travaux, sous la direction de Louis LENORMAND, architecte parisien auquel il était apparenté.¹⁹

Ces travaux, qui vont profondément modifier l'aspect du château, auront lieu en trois campagnes successives que l'on peut envisager de la façon suivante :

- démolition de l'échauguette sud-est qui est remplacée par une tourelle à poivrière,
- démolition de l'échauguette nord-est qui est remplacée par un pavillon formant galerie
- démolition du bow-window qui est remplacée par le pavillon central sur la façade est ; l'escalier est reconstruit en pierre à cette occasion.

Sans qu'il soit possible de les rattacher à une phase précise, ces travaux ont également consisté en l'adjonction du petit pavillon couvert en terrasse sur la façade sud et en la suppression du perron à véranda sur la façade ouest.

En outre l'aménagement intérieur est également refait à cette occasion; c'est notamment le cas des boiseries du grand salon qui datent de cette époque.

L'examen des livres de comptes d'André de LAJUDIE nous apprend que l'ensemble de ces dépenses a coûté 83.500 francs.

André fera également remanier le parc et les communs qui ont alors acquis leur physionomie actuelle.

Il supprime le parc à l'anglaise et fait restaurer un parc à la française dans l'esprit de celui qui existait auparavant; les travaux sont menés en mars 1892 par un paysagiste nommé COUTURIER.

En ce qui concerne les communs, il ne semble pas que l'aile ouest ait été modifiée; une ouverture a été pratiquée entre les ailes nord et est, pour desservir la cour sans passer devant le château, et les remises à voitures ont remplacé une ancienne grange au nord-est.

André BOURDEAU de LAJUDIE est décédé le 20 août 1938 à Lajudie. Depuis cette date, les seuls travaux importants du château ont été la réfection complète des toitures en 1970²⁰ et celle des menuiseries extérieures en 1992. La pièce d'eau en canal située sur la terrasse sud en contrebas, très dégradée, a été supprimée en 1988, à l'occasion de la réfection du tennis.

¹⁹ Louis Lenormand était marié à Gabrielle TANDEAU de MARSAC, cousine d'André Bourdeau de Lajudie. Issu d'une longue lignée d'architecte, il "s'est illustré par son courage en s'engageant comme volontaire au début de la guerre de 14, alors qu'il atteignait déjà la cinquantaine: il fut tué au front dès le 24 octobre 1914." J.-C. Huvé : Jean-Jacques HUVE, un architecte des lumières, in Héraldique et Généalogie, n° 42 (1992).

²⁰ à cette occasion les ornements ouvragés en plomb des toitures ont été supprimés.

ANNEXE 1

Contrat de mariage de Françoise de VILLOUTREYS du 4 août 1648

Scachent tous qu'il appartiendra que aujourd'huy quatriesme du mois d'aoust l'an mil six centz quarante huit à deux heures après midy au lieu de la Judye parroisse de St-Martin-le-Vx, juridiction d'Aixe en Limousin furent présentz et personnellement constitués damoiselle Madgelaine de LA MANONYE veufve et héritière testamentaire de feu Jean de VILLOUTREYS quand vivoit escuyer Sr de la Judye et damoiselle Francoyse de VILLOUTREYS sa fille ayné et dudif feu, pour elles, leurs heirs et successeurs d'une part ; et Charles DUBOYS escuyer Sr dudit lieu noble du Bois près Ladinac aussy en Limousin pour luy ses heirs et successeurs d'autre part ; Comme soit ainsy que mariage soit traicté et proparlé par parolles de futur et qui s'acomplira Dieu aydant au premier jour en fasse de Sainte mère église Catholique apostolicque Romaine entre ledict Sr DUBOYS et ladicte Françoise de VILLOUTREYS damoiselle, et ce par l'advis délibération consantement des présents parants desdits époux futturs audit présant lieu de Lajudye...

(Delomènie notaire à Aixe)

ANNEXE 2

Assignation du 11 août 1730 à DEVALET et BECHADE, entrepreneurs

L'an mil sept cent trente six et le onzième aoust certifie je Martial GILLIER huissier royal soussigné, receu ès qualité au greffe de la sénéchaussée du Limousin et siège présidial de Limoges, habitant de la ville d'Aixe rue Faurie paroisse de Tarn, qu'à la requette de Messire Marcanthoine de VILLOUTREYS Chevalier seigneur de la Judie pour lequel domicile est élu en son chateau de la Judie paroisse de St-Martin-le-Vieux et c'est constitué en procureur de sa cause ou le porteur des présentes je me suis porté au village de Maumont paroisse de Journiat domicile de Jean DUVALET, maître maçon entrepreneur, d'ilecq au village de Feneysel même paroisse domicile de François BECHADE aussy maître maçon entrepreneur, parlant à leurs personne chacun distinctement et séparément je leur ays donné assignation pour comparoitre lundy prochain pardevant MM. les Juges Consuls des marchands établis par le Roy notre sire à Limoges, leur audience tenant aux fins de voir présupposer que ledit seigneur requérant auroit donné audits adjournés solidaires l'ouvrage d'une boulangerie, étables et loge derrière le chateau de la Judie, avec une cheminée à y faire par le haut au second étage de la largeur et longueur convenable, ensemble la réparation d'une brèche à la muraille de la cour et sur la gauche en entran du cotté et au dessous du portail ou collombier, et ce moyennant la somme de cent livres et à faire ledit ouvrage bien conditionné de tout ce qui dépendoit de la main du maçon et ce sans discontinuation, sur laquelle somme ledit seigneur requérant à donné en divers payements en argent et grains quatre vingt onze livres dix sols et duquel ouvrage il reste à parfournir la cheminée et ladite brèche, de même deux petites brèches qu'ils ont fait au dessus et dessous le bâtiment de l'ouvrage entrepris cy-dessus, et lesdites deux petites brèches faite par ignorant ou à dépens. En conséquence, se voir condamner et par corps solidairement à finir les ouvrages cheminée et brèche incessamment sous l'offre que ledit seigneur requérant fait de donner sur le champ de définition de l'ouvrage la somme de huit livres dix sols restante, à deffaut de ce qu'il soit permis de donner l'ouvrage restant à faire à tel prix et condition que ledit seigneur trouvera aux risques et fortunes desdits adjournés, et se voir en outre condamnés en tous ces dommages intérêts dudit seigneur et dépens. Dont acte fait et laissé copie audits adjournés en parlant comme dessus de mon présent exploit fait par moy. Signé GILLIER huissier royal.

Procès-verbal d'état des lieux du 12 mai 1777

Aujourd'hui douzième mai mil-sept-cent-soixante-dix sept, à cinq heures du matin, à Limoges, étude et pardevant nous Joseph FOURNIER, Conseiller du Roy, Commissaire Général aux saisies réelles du Limousin, doyen des notaires du dit Limoges, présents les témoins bas nommés, est comparu Messire Léonard BOURDEAU, Ecuyer, Seigneur Dumas, demeurant audit Limoges, rue Cruchedor, paroisse Saint-Pierre.

Lequel nous a exposé que par le contrat de vente des fiefs, seigneuries, et domaines de Lajudie, Villoutreix, Las Ribieras, Chautardie, Lepuytren, La Brégère et bourg de Saint-Martin-le-Vieux, à luy consenty par Monsieur Jean-François de VILLOUTREIX Chevalier, Seigneur de Lajudie, et Baron de Brignac, le huit octobre dernier devant nous soussigné, et contrôlé, il y a été stipulé qu'il serait loisible au seigneur acquéreur de faire constater s'il le jugeait à propos l'état des lieux par un procès verbal devant tel notaire, et sur le rapport de tel expert, qu'il voudrait appeler et choisir, le seigneur vendeur présent, où a ce voir faire duement appelé. Que pour se conformer a cette clause, il en aurait prévenu led. seigneur baron de Brignac pour assister et être présent si bon lui semblait à la faction du dit procès verbal qu'entend faire dresser le seigneur comparant, à quoi il aurait verbalement répondu ne pouvoir assister en personne aud. procès verbal, mais qu'il avait chargé le Sieur Pierre SEGUE Bourgeois du lieu de Lapoyte, paroisse St-Martin-le-Vieux de le représenter dans cette opération et à ces fins lui a donné sa procuration expresse, devant nous notaire soussigné. En conséquence le seigneur comparant requiert nôtre transport au chateau de Lajudie susdite paroisse, et de la dans les autres bâtiments des biens et domaines vendus, même sur les différents héritages pour après examen et visite du tout par expert, qui sera choisit et convenu par le dit seigneur comparant et ledit Sieur SEGUE, être par nous dressé procès verbal de l'état de tout, sur le rapport dudit expert, sous toutes réserves et protestations de fait et de droit dudit seigneur comparant, qui de son exposé a requis acte et signé.

Duquel exposé nous avons concédé acte, ensemble de la comparution personnelle dudit sieur SEGUE, qui a dit s'être rendu par l'ordre dudit seigneur de Brignac, actuellement à Paris, à l'effet d'assister pour lui au procès-verbal qu'entend faire dresser ledit seigneur Dumas de l'état des biens à lui vendus comme apport de la procuration que lui a donné devant nous icelui seigneur de Brignac le vingt huit mars dernier, laquelle en son original il nous a exhibée, contrôlée le huit avril aussi dernier, et pardevers nous remise après l'avoir contresignée ne varietur pour l'annexer au présent et y avoir recours en cas de besoin, et a ledit sieur SEGUE, signé.

Et faisant droit du requis dudit seigneur Dumas après que lui et ledit SEGUE ont eu convenu de la personne du sieur Pierre FOURNIER maître charpentier et entrepreneur en fait de bâtiments, habitant de cette ville, pour leur expert commun à l'effet de la visite des lieux et pour en donner son rapport, l'aurions mandé et s'étant de suite rendu lui avons expliqué le sujet du mandat, à accepté la commission et sur le fait d'icelle a fait et prêté entre nos mains le serment au cas requis, et a signé avec les parties.

Accompagné dud. seigneur Dumas, dudit sieur SEGUE, et dudit sieur FOURNIER, serions partis de la présente ville et transportés audit chateau de Lajudie susdite paroisse St-Martin-le-Vieux, ou étant environ l'heure de huit du matin, avons parcouru tous les appartements bas et haut d'icelui chateau, ensemble tous les bâtiments de la réserve, et domaine dudit lieu, et le tout visité et examiné par ledit sieur FOURNIER, il nous a fait remarquer, et aux parties, que ledit chateau est composé savoir dans le Retz de Chaussée, à sept à huit pieds plus haut d'une cuisine voûtée, office à côté, également voûté, l'un et l'autre éclairés chacun par un jour grillé en fer, d'une cave et d'un petit office placé sous le degré, l'un et l'autre également voûtés, ladite cave éclairée par un petit abat-jour grillé, au dessus de tout quoi, et sept à huit pieds au dessus le Retz de Chaussée sont une salle planchéyée reigning sur laddite cave, une chambre à côté d'une autre chambre sur la cuisine, et d'une petite chambre à côte ; au second une chambre sur la salle et cabinet à côté, deux chambres dans la tour du côté opposé audit cabinet, dans l'une desquelles est un siège de lieux communs, et l'autre ayant cheminée, une chambre et cabinet à côte d'icelle sur l'appartement au

dessus la cuisine et une autre chambre dans une tour du coté opposé audit cabinet, dans laquelle chambre est aussi un siège de lieux communs, pardessus tout quoi un grand grenier et deux plus petits dans chacune des tours, l'un au dessus de l'autre. Le degré dudit chateau en pierre de taille, chaque marche de plusieurs pièces, prenant de la cuisine et cave jusqu'au pallier du second étage, lequel pallier, ainsi que celui du premier sont à pierres brutes ; la première montée du grenier sur la voûte dudit degré n'a de marches ni de sous marches, et la seconde montée est de bois. La couverture dudit chateau et des susdites tours est à tuille platte.

Le dit expert ayant mesuré avec une toise de six pieds ledit chateau, en dehors d'iceluy, il s'est trouvé de la longueur sur sa facade de soixante-douze pieds six pouces, compris l'épaisseur des murs, et de quarante pieds de largeur, profondeur, compris les deux tours carrées qui sont par le derrière dudit chateau, et saillantes du corps du logis d'icelui de sept pieds six pouces, celle du côté du couchant de la largeur de seize pieds deux pouces, compris les murs, et celle du côté du levant de la longueur de vingt-neuf pieds sur seize pieds deux pouces de largeur : qu'a chaque coin du devant dudit chateau il y a une petite tourette à cul de lampe, formant des cabinets aux chambres du second.

Pareillement ledit expert nous a fait remarquer et aux parties, que les murs dudit chateau et tours, malgré qu'ils ayent été recrépis et reffarcis en plusieurs endroits, il y parait encore plusieurs lézardes, tant du coté du levant que de celui du couchant ; que même quelques parties desdits murs sont hors d'aplomb et faisant bosse ; que le plancher de la salle est en mombreuses d'ailleurs presque usé par vétuseté, n'étant même dans son niveau, le milieu à cause de la voûte de la cave se trouvant plus élevé de quatre à cinq pouces que les deux cotés. Que, le planche de la chambre sur la cuisine et de celle à plein pied dans la tour sont également en mombreuses, et usés comme celui de la salle ; que les croisées de la salle et de la chambre sur la cuisine, tout comme celles du derrière dudit chateau, le tout au premier, sont toutes grillées en fer et que celles de ladite salle et chambre sur la cuisine sont à double vitrage en grands et petits carreaux, avec des petits volets en dedans usés. Que le vitrage de toutes les croisées des autres chambres est à petits carreaux en plomb, dont les chassis et volets sont usés. Que les portes de toutes les chambres sont vieilles, ainsi que leurs ferrements.

Que le portail d'entrée de la cour et la petite porte à coté sont usés, même étant pourris par le bas, l'emplacement dudit portail de neuf pieds deny largeur, sur onze pieds d'hauteur, et celui de la petite porte est de quatre et demy de largeur sur huit pied et demy d'hauteur. Que la chambre au-dessus dudit portail ou l'on monte par un degré massif en pierre brutes en dedans la cour, icelle chambre se trouve plancheyée par de mauvais planchers et la partie carrelée dont le tout est usé ; la demy-croisée donnant sur la cour est vitrée à petits carreaux en plomb, son chassis usé, l'autre croisée donnant sur le dehors est grillée, ayant un petit volet à demy usé sans chassis, ni vitre. Que le plancher du colombier étant au dessus ladite chambre, et le degré pour y monter, l'un et l'autre sont usés et doivent être refaits. Que les murs dudit portail sont lézardés et font bosse de coté de la cour ; le degré massif cy dessus est hors d'aplomb et doit être pareillement refait.

Que la grange a bled manque d'une fillière de vingt pieds à sa couverture, son portail est à demy usé, et ladite grange mesurée s'est trouvée de la longueur de soixante quinze pieds sur trente un pieds de largeur, le tout dans oeuvre, et de treize pieds d'hauteur.

Que l'étable à brebis étant à suite de ladite grange a ses deux portes demy-usées, ayant deux abatjourns grillés, et étant de la longueur de vingt pieds sur trente un pieds de largeur aussi dans oeuvre ; n'y ayant que treize mauvaises solives, et une poutre cassée ; au grenier sur ledit étable n'étant plancheyé que sur douze pieds par de simples strados.

Que la petite chambre à coté de susdit étable est de dix-huit pieds de long sur neuf pieds de largeur, et la porte d'icelle se trouve usée de vétuseté. Qu'autre chambre à coté de la précédente à sa porte demy-usée, laquelle chambre est de la même longueur de dix-huit pieds sur quinze pieds de largeur.

Que la boulangerie attenante à la susdite chambre est de la longueur de dix-huit pieds sur vingt trois pieds de largeur, la porte étant usée, les deux abatjourns éclairants laditte boulangerie sont grillés ; les deux fours, dont un grand et un petit sont en assez bon état, excepté que les pierres de dessus et de dessous l'embouchure du grand sont cassées, et que les soles ont besoin d'être relevées pour y en remplacer le quart de neuves. Le plancher au-dessus laditte boulangerie, et régnant sur la

susdite chambre et à demy usé, et ses solives fort mauvaises, montant dans ledit grenier par une échelle à main qu'on place au dehors.

Que la vollière, à suite de la boulangerie placée sur le dit four, a son carrelage a demy usé. Que le séchoir a suite étant de la longueur de dix pieds, sur la largeur aussi de dix pieds a les linteaux de sa claye pour ainsi dire hors d'usage, et ont besoin d'être remplacés.

Et ayant fait mesurer par le dit expert tous lesdits bâtiments dans leur hauteur, quant aux murs, il se sont trouvés de dix pieds de hauteur sur le devant, et de douze pieds sur le derrière.

Que les étables ou toits à cochons et vollière, le tout sur le même toit placé au derrière le chateau, à la tête du canal de la cour sont de la longueur de vingt quatre pieds, sur dix pieds de largeur compris l'épaisseur des murs, et de la hauteur sur le devant de huit pieds et sur le derrière de six pieds, d'ailleurs les dits étables sont en très mauvais état, menaçant de ruine, les murs étant lézardés et hors d'aplomb, et ayant fait mesurer le susdit canal, il s'est trouvé de la longueur de treize toises sur quatorze pieds de largeur, et le dit expert nous à fait remarquer que les murs ont besoin d'être refait.

Que la grange aux bestiaux, qui est au bas de la cour est de la longueur de soixante dix pieds sur trente pieds de largeur dans oeuvre, et de la hauteur de treize pieds, y ayant sous le même toit deux étables et deux écuries, les greniers desquels étables et écuries sont plancheyés avec de mauvaises planches, les soles sous les solières de bestiaux sont pourris et ont besoin d'être remplacés à neuf, ainsi que celles des pans qui séparent les étables d'avec les écuries et queles portes sont pourries par le bas.

Ayant fait mesurer par ledit expert les murs de contour de la cour, ils se sont trouvés savoir ceux à prendre du portail jusqu'à la grange à bled de la longueur de vingt-deux toises et de la hauteur de huit pieds sans couverture sur une partie lesdits murs ayant besoin d'être refaits surplombant en dedans et dehors et ceux à prendre du coin de la pille inférieure du susdit portail jusqu'à celle de la grange aux bestiaux sont de la longueur de trente huit pieds, sur dix pieds d'hauteur couverts et en bon état, paraissant n'avoir été fait que depuis peu. Ceux à prendre du coin de l'allée sous la grange aux bestiaux jusqu'au coin de la prairie du coté du séchoir se sont trouvés de la longueur de trente huit toises et demy, et de la hauteur de six pieds et demy, tout réduit, les dits murs à pierres sèches sans couverture, lesquels ont besoin d'être refaits. Ceux à prendre du coin de la susdite allée jusqu'à la grange aux bestiaux, cette partie couverte à tuille est de longueur de dix sept toises sur huit pieds d'hauteur et finalement la partie du mur à prendre du susdit séchoir jusqu'au coin du mur de la prairie est de la longueur de huit toises sur six pieds et demy d'hauteur, aussi à pierre sèche, et sans couverture, icelle partie du mur a besoin d'être refaitte.

Que la fontaine qui donnait cy devant par un acqueduc dans la cour, n'y vas plus depuis long-tems, ce qui proviens du mauvais état des acqueducs et connois, lesquels il convient de refaire dans toute leur étendue, à l'effet de jouir et user de l'eau de laditte fontaine.

Que la susdite cour est fort creuse en divers endroits et très mal unie, n'y ayant de pavé qu'au devant les bâtiments, le dit expert estime qu'il convient de donner un niveau convenable au terrain de laditte cour, soit pour l'écoulement des eaux, et soit pour l'agréable...

...Que le portail d'entrée du jardin, hors la susdite cour sur lequel portail est un petit colombier a ses murs en moellons de la hauteur de huit pieds chaque coté, et de la longueur de six pieds et demy, ledit colombier construit en bois à la hauteur de quatre pieds, sur douze pieds de longueur, couvert à tuille courbe, le tout mauvais, et ledit jardin simplement fermé d'hayes sans aucun compartiment et la majeure partie du terrain converty en terre labourable.

Convention du 2 janvier 1778 avec POMEL entrepreneur à Méderol

Convention faite avec le nommé Etienne POMEL de Méderol faisant tout pour luy que pour Francois, J-Bte et autres ses associés pour faire un jardin entouré d'un canal sur deux cotés et de combler un ancien canal sur la terrasse du chateau et de faire le tout conformément au détail suivant.

- 1) Ils s'obligent de faire le dit jardin de trente sept toises quatre pieds longueur sur dix huit de largeur le tout dans oeuvre, de faire les remblais de la hauteur scavoir à l'encognure du coté du levant près le canal de dix pieds et demy compris laffessement des terres qui est de deux pouces par pied, de mettre le bord du jardin de niveau sur la longueur du canal et de luy donner trois pieds de pente sur la largeur de sorte qu'il se trouvera plus élevée des dit trois pieds au pied du mur. En terrasse, de déblayer les parties trop élevées, et de remblayer celles qui seront trop basses, de défoncer les allées pour en oter la bonne terre et de la remplir de tuf, de défoncer les platebandes de deux pieds et demy à trois pieds en dessous du niveau du jardin et les remplir de bonnes terres, d'oter dedans les carrés du jardin la terre du pré et mottes pour les morceler et les répandre au niveau demandé. Toutes les terres qui seront nécessaires pour cet effet seront prises dans l'emplacement de l'ancien jardin et au dessous de la haye du côté du chateau, ils observeront de mettre la bonne terre sur le nouveau jardin sur environ deux pieds et demy à trois pieds de hauteur et le tuf ou mauvaise terre au dessous.

Toutes les dites terres cy dessus seront prises dans l'enceinte des rigoles qui ont été tracées devant nous, laquelle enceinte est destinée pour y batir des granges, étables et écuries, en telle sorte que ce terrain sera uny et mis de niveau à environ sept pieds au dessous du terrain naturel, ce qui doit produire suivant le nivelement qui en a été fait par le Sieur BROUSSEAU architecte quatre cent vingt quatre toises cubes qui doivent être transportée dans le dit jardin ou pour la chaussée du canal.

- 2) Ils s'obligent de faire un canal au dessous du dit jardin sur toute la longueur et en retour du cote du couchant sur la largeur du jardin. Ce canal aura quarante deux toises de longueur et dans le retour dix huit toises un tiers, il aura de largeur dans l'un et l'autre coté vingt quatre pieds par le haut et seize pieds par le bas pour former des glacis des deux cottés. Il aura de profondeur quatre pieds et demy pour pouvoir contenir quatre pieds de hauteur d'eau, les glacis seront formé en terre glaize ainsy que le dessous du canal, cette terre sera bien pétrie et conroyée à pouvoir tenir l'eau dudit canal, elle sera couverte dans le fond et sur les glacis d'environ un pied d'épaisseur de tuf ou de terre ensuite les glacis seront revêtus d'un pavé sur toute leur surfasse lequel pavé sera établey sur un coin de planche qui porteront directement sur la terre glaize. La chaussée à l'extérieur dudit canal sera chargé de terre posée en glacis et de force suffisante pour soutenir ledit canal et sera élevée à son sommet au niveau du jardin. Il sera fait deux bondes pour vuidier dans le besoin ledit canal une à chaque extrémité de la grande partie du canal. De creuser dans le terrain naturel la partie du canal en retour du coté du couchant en telle sorte que le fond de cette partie se trouve de niveau avec le fond du canal sur la longueur du jardin en observant cependant de laisser une pente d'un demy pouce par toise pour l'écoulement des eaux du coté des bondes. Il sera mis deux bondes pour vuidier le canal d'un pied et deux autres pour le trop plain. Le bout du jardin au couchant sera mis de niveau sur sa largeur pour être à égalle hauteur de l'eau de cette partie du canal, de manière que le jardin près le mur en terrasse du chateau sera en pente au couchant comme du coté du midy.

Finalement il s'engage de faire ledit jardin bien dressé suivant la pente et niveau demandé, près à être ensemencé, former les allées conformément au plan et enfin de faire le canal de manière qu'il tienne l'eau, promettant en cas qu'il eut des fillettrations d'eau de la réparer à leurs dépens pour le mettre en bon et en état.

S'obligent aussy les entrepreneurs de combler l'ancien canal qui ser trouve sur la terrasse du chateau, de prendre pour cet effet les terres qu'il faut oter pour unir la cour de derriere le chateau et le surplus de terre pour le dit comblement seront prises dans l'emplacement des batiments à construire, observant de combler ledit canal d'un pied plus haut que le niveau de la cour du chateau, à raison de l'affessement des terres et de mettre de niveau cette terrasse qui doit dominer sur le jardin. Tous lesquels ouvrages bien faits et bien conditionnés il s'oblige de les faire d'icy au mois de juillet prochain moyemant le prix et somme de seize cent livres, de lui fournir en sus trois pic, trois brouettes et deux charetons à bras, la soupe et le coucher à septs hommes y compris le maître, de leur payer au fure et à mesure de l'avancement des dits ouvrages jusqu'à la concurrance des deux tiers et le dernier tiers leur sera après l'entière perfection et reception des dits ouvrages. Fait à Lajudie en présence de M. BROUSSEAU le deux janvier 1778.

Requête du Sr THOMAS régisseur à Lajudie (11 mars 1792)

Le 4 et 11 mars dernier les gens de la paroisse de St-Martin-le-Vieux se sont rassemblé et portés en foule au lieu de Lajudie chez M. BOURDEAU au nombre de 60 à 80 environs, et y ont bus et mangés à discrétion. Ont mangés morue, fèves, fromage ; outre cela ont tué 4 chapons et les ont mangés et ont été prendre un cochon dans l'étable et l'ont tué, fait cuire et mangés ; ont bus une pièce de vin de pays rouge et une barrique de vin blanc, 180 bouteilles de vin de bas Limousin de 4 ans, 20 bouteilles de vin de Sauternes blanc et 20 bouteilles de vin de Champagne ; ont enfoncés la porte du caverot et cassés le cadenas de la porte de la cave et y ont resté depuis les 9 heures du matin jusqu'aux 9 heures le lendemain. Les plus malfaiteurs sont ceux que je note ci-après :

- Pierre PRADIER dit Carreau du village de Montanaud et autres qui ont été prendre le cochon dans l'étable et enfoncés la porte du caverot
- Jean DELOMENIE dit Pifret qui a saigné led. cochon et éventré coupé à morceau
- Martial DELOMENIE dit Pifret qui aidés tuer le cochon
- Pierre DEVILLE d'Arthou qui aidés tuer le cochon
- Léonard JACQUET dit Pourade de Lachaize qui a cassé le cadenas de la porte de la cave
- Pierre BARAT dit Driges tisserand du Breuil
- Pierre PRADIER fils dit Baliarjout de Babaneix
- Barthélémy PRADIER qui a dit qu'il fallait d'autre vin

ont cassés beaucoup de bouteilles et verres, assiettes et plats de fayances, et ont emportés plusieurs bouteilles pleine de vin.

ANNEXE 6

Extrait des registres de la commune de St-Martin-le-Vieux (1er avril 1792)

Le premier avril mil sept cent quatre vingt douze la municipalité de St-Martin-le-Vieux convoquée en assemblée en la maison ordinaire de leur par M. Francois DEBORT de LAPOUYADE procureur de la commune, et nous a dit MM. je requiert que vous vous transportiés à Lajudie en la maison de Monsieur BOURDEAU pour y dresser procès-verbal des dégradations qui y ont été commises les quatre et onze mars dernier par les atroupements qui y ont été.

Nous maire et officiers municipaux faisant droit à laditte réquisition cy dessus nous sommes de suite transportés audit lieu de Lajudie ou nous avons trouvés le S. THOMAS régisseur de Sr BOURDEAU qui nous a conduit à la cave et avons vu la maille de la porte faussée et le crampon entre ladite maille cassé et avons jugé qu'on l'avoit cassé en voulant forcer le cadenas. Et étant dans la cave avons appercus beaucoup de bouteilles cassées ; de la sommes entrés dans le caverot qui est à main gauche en sortant de ladite cave, ou nous avons vu que la porte a été défermée depuis peu de tems, et les planches de ladite porte cassées ce qui paroit n'a pu être fait qu'à coups de tête d'ache ou de bombe, de la sommes passés à la cuisine ou nous avons appercu plusieurs assiettes et verres cassés ; dont nous avons dressé notre procès-verbal que nous avons transcrit sur notre registre pour que ledit Sieur THOMAS au nom qu'il agit, puisse en prendre copie et faire les suites de droit contre les auteurs du délit. Fait à Lajudie les dits jour, mois, an cy-dessus et transcrit sur notre registre le lendemain. Signé de MARDALOUX maire, ROBERT, DARTHOU officiers municipaux, DEBORT procureur de la commune, et par tiers notable.